



E-SOLIDARITÉS
L'expertise de notre réseau

<https://preprod.uniopss.asso.fr/centre-val-de-loire/lutte-contre-les-exclusions/prefecture-de-lindre-appel-projets-2025-pour-le-fonds-interministeriel>

Prefecture de l'Indre

: Appel à projets 2025 pour le Fonds interministeriel de prévention de la delinquance (FIPD)

📅 Publié le 18 juillet 2025

👤 De Uriopss Centre

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Article



INFO CENTRE-VAL DE LOIRE



Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

L' instruction du 10 juin 2025, signée par M. Bruno Retailleau, ministre d'État, ministre de l'Intérieur ainsi que par M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, fixe les orientations stratégiques, pour l'année 2025, des politiques soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Pour 2025, l'enveloppe confiée en gestion et pilotage au SG-CIPDR est portée à 52,7 millions d'euros. Est visé en priorité le cofinancement d'actions interministérielles, dans une approche déconcentrée, dans 3 domaines : la prévention de la délinquance; la prévention des dérives sectaires; la prévention de la radicalisation.

Les jeunes doivent clairement être prioritaires dans les actions soutenues pour la prévention de la délinquance et ce, en cohérence avec la future stratégie nationale. Les financements en faveur de la prévention des dérives sectaires répondront aux objectifs de la stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires tournée vers 3 axes que sont la prévention, l'accompagnement des victimes et la communication. Enfin, sont ciblés pour la prévention de la radicalisation, les dispositifs des CPRAF, les accompagnements des mineurs de retour de zone sensibles et les interventions de professionnels de la santé mentale en cas indisponibilité des dispositifs de droit commun.

Une seconde enveloppe de 21,7 millions d'euros est confiée en gestion à la Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) du ministère de l'Intérieur pour le financement des projets de vidéo-protection.

Pour bénéficier de ces crédits, toutes les associations doivent souscrire au contrat d'engagement républicain.

Pour l'année 2025, la gestion du FIPD se décline selon les programmes suivants :

- un programme D relatif aux actions de prévention de la délinquance ;
- un programme R pour la prévention de la radicalisation ;
- un programme S pour les actions de sécurisation regroupant la vidéoprotection, la sécurisation des sites sensibles et des écoles et l'équipement des polices municipales ;
- un programme K pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de

terrorisme.

Dépôts des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être envoyé dûment complété au plus tard le 11 août 2025

par courriel : pref-fipd@indre.gouv.fr

ou

par courrier : préfecture de l'Indre

Services du Cabinet

Bureau de l'Ordre public et de la Prévention de la Délinquance

Place de la Victoire et des Alliés

36000 Châteauroux

Article

Auteur du document : Préfecture de l'Indre

Numéro de fiche

113.6 Ko